REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3975/2007 **ATAS/1390/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 4 décembre 2007

En la cause

Monsieur E_____ recourant

contre

OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, DSE-OCPA, route de Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé

Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente; Christine BULLIARD-MANGILI Bertrand REICH, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 1er octobre 2007 de l'OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES,

Vu le recours du 23 octobre 2007 de Monsieur E_____,

Vu le courrier de retrait du recours du 1er novembre 2007, le maintien du recours au guichet le 5 novembre 2007 et la lettre du recourant confirmant retirer le recours, mais demandant la remise, du 15 novembre 2007;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente :
Yaël BENZ	Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le